La gestion du risque amiante par les acteurs d'un sinistre

Fiche 11 – ACTEUR Carsat

Qui suis-je ?

Je suis contrôleur de sécurité (CS) ou ingénieur conseil dans un service prévention d'une Carsat (CGSS pour les territoires ultramarins ou Cramif pour l'Ile de France).

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

En tant qu'assureur des risques professionnels (tarification des entreprises au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles), la Carsat a pour mission de coordonner et développer la prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP). Pour cela, elle cible les activités à risque et intervient dans les entreprises et auprès des branches professionnelles.
De plus, elle fixe chaque année le taux de cotisations des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le calcul du taux est en fonction des dépenses pour indemniser ces accidents et maladies et couvrir les risques encourus selon les secteurs d'activité. Ces cotisations payées par l'entreprise assurent les salariés contre les risques d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

En tant que contrôleur de sécurité ou ingénieur conseil, j'interviens auprès d'entreprises de secteurs professionnels connaissant une forte sinistralité AT/MP ou des risques importants en matière de maladies professionnelles. Je les accompagne pour évaluer leurs risques professionnels et pour s'engager dans une démarche de prévention. Je dispose également d'une offre de formation, d'une offre documentaire ainsi que des dispositifs d'aides financières (pour soutenir le développement de la prévention dans les entreprises).

Mon statut d'ingénieur conseil ou contrôleur de sécurité me confère un droit d'accès aux locaux et lieux de travail occupés par des salariés relevant du Régime Général ainsi qu'à tous documents et informations qui pourraient avoir un lien direct ou indirect avec la prévention.

Je peux inviter l'employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention. Face à des risques graves, si l'entreprise ne met pas en place des actions permettant de réduire et maîtriser le risque, voire de le supprimer, je peux l'enjoindre par voie d'injonction. Il s'agit d'une procédure qui consiste à notifier à l'entreprise des objectifs à atteindre dans un délai donné, avec des moyens associés.
En cas de réponse insatisfaisante de sa part dans le délai imparti, l'entreprise peut faire l'objet d'une majoration jusqu'à 200% de son taux de cotisation au titre des AT/MP.
En outre l'ensemble de mes demandes (courrier, CR de réunion…) peut être utilisé ultérieurement dans le cadre de procédure coercitive y compris judiciaire pour matérialiser la connaissance du risque, l'absence ou l'inefficacité des mesures de prévention en place, par exemple dans le cadre de la procédure pour faute inexcusable de l'employeur.

Qui me missionne (et à quel moment) ?

Sauf exception, je décide de l'opportunité et de l'intérêt d'une intervention au regard des informations portées à ma connaissance et des priorités définies par les programmes d'action de la Carsat.

Je peux être sollicité par un donneur d'ordre, une entreprise, un salarié, une administration ou un tiers (riverain, collectivité…) et je peux m'autosaisir.

Je peux intervenir à tout moment. Plus l'intervention aura lieu en amont des projets, plus elle pourra être efficace en matière de prévention et moins d'intervenants du traitement du sinistre auront pu être exposés à des risques non identifiés et non maîtrisés.

La gestion du risque amiante par les acteurs d'un sinistre

Fiche 11 – ACTEUR Carsat

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Je suis une formation d'un an organisée par le réseau Assurance Maladie -Risques Professionnels avec l'INRS (Institut national de recherche et sécurité) et l'EN3S (Ecole nationale de la sécurité sociale). La titularisation est ensuite conditionnée par la réussite d'un examen devant un jury composé de représentants du réseaux Assurance Maladie - Risques Professionnels et des Ministères du Travail et de la Sécurité Sociale. Enfin, en tant que contrôleur de sécurité ou d'ingénieur conseils, je prête serment devant un représentant du tribunal d'instance dont je dépends (secret professionnel, impartialité…).

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Je recueille l'ensemble des informations permettant de juger si la maîtrise des risques professionnels par l'ensemble des acteurs pour chaque phase du traitement du sinistre est satisfaisante.
Exemples : mode opératoire, RAAT, attestation de formation, …

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Je conseille les différents acteurs sur les mesures de prévention d'ordre technique, humaine ou organisationnelle à prendre pour chaque phase du traitement du sinistre (sauvegarde, traitement, reconstruction).

Quelles questions devrais-je me poser ?

Qui sont les acteurs concernés par le sinistre : maître d'ouvrage, donneur d'ordre, maître d'œuvre, experts, entreprises ?
Qui in fine a un pouvoir de décision ?
Quels sont leurs niveaux de connaissance et de compétence sur les différents risques ?
Quels sont leurs enjeux et comment peuvent-ils interférer avec un traitement correct du sinistre en assurant la maîtrise des risques professionnels ?

Le sinistre a-t-il généré de nouveaux risques professionnels et qui peut y être potentiellement exposés ? (exemple poursuite d'une activité dans un local dont la toiture en amiante ciment a été soufflée par une explosion ou dissémination d'une pollution). Les mesures « correctives » prises à la suite du sinistre sont-elles suffisantes pour maîtriser ces nouveaux risques professionnels ?

Quels sont les risques professionnels liés au traitement du sinistre ? – Sont-ils correctement identifiés par les différents acteurs ? – L'organisation, les compétences humaines et les moyens envisagés (ou en place) permettent t'ils de maîtriser les risques professionnels ?

Des mesures complémentaires sont-elles à prendre pour assurer la prévention des risques professionnels ?

Face à un acteur, quels moyens avons-nous pour le faire agir (directement ou indirectement notamment s'il ne relève pas du régime général ou si ses salariés ne sont pas directement concernés) ?

Quels sont les moyens à déployer auprès de chaque acteur pour obtenir la mise en place de mesures curatives, correctives ou préventives à court, moyen ou long terme : oraux, courrier, injonction, aides financières ?

Capitalisation de l'expérience : des mesures sont-elles à prendre pour éviter la récurrence du sinistre ou en limiter les conséquences (par l'entreprise sinistrée, par la profession, par le fabricant…) ?